



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2016

---

Le jeudi premier décembre deux mil seize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 6 décembre deux mil seize à 20h30.

Le mardi 6 décembre deux mil seize, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

**Absents représentés :** M<sup>mes</sup> Myriam Balestrat (*Claudine Vaillant*), Andrée Blaison (*Annick Bernardeau*), Catherine Marot (*René Gibault*), Jean-Louis Durand (*Francine Maringues*).

Monsieur René Gibault, Maire ouvre la séance et demande qui est candidat pour la fonction de secrétaire de séance. Madame Karine Vadier-Chauvineau est candidate.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p align="center"><b>Adoption du Procès –Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 novembre 2016</b></p>
---

Monsieur René Gibault demande si des Conseillers Municipaux ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 novembre 2016.

Le Procès-verbal est adopté par 21 voix pour 2 abstentions (Ledoux-Lalande).

<p align="center"><b>Révision des tarifs municipaux pour l'année 2017</b></p>
---

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant les tarifs municipaux pour l'année 2017 :

**Objet : Révision des tarifs municipaux pour l'année 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2017.

<b>Services</b>	<b>Tarifs 2017</b>	
<b>Camping</b> (nuitée ou journée)		
- campeur adulte	3.40 €	
- campeur enfant (- de 12 ans)	2.10 €	
- groupe de 10 personnes	2 gratuits	
- groupe de 15 personnes	3 gratuits	
- groupe de 20 personnes	4 gratuits	
- véhicule	1.85 €	
- camping-car	3.90 €	
- emplacement	1.85 €	
- électricité	2.95 €	
- animaux	0.80 €	
- machine à laver	3.40 €	
- minigolf	2.00 €	
- mobil home :		
<i>Basse Saison</i>	208.00 € / semaine 91.00 € / week-end	
<i>Haute Saison</i>	270.00 € / semaine	
journée supplémentaire	35.00 €	
nuit unique	40.00 €	
refuge jacquaire	8.00 €	
<b>Cimetière</b>		
- concession cinquantenaire	155.00 €	
- concession trentenaire	96.00 €	
<b>Columbarium</b>		
- concession cinquantenaire	223.00 €	
- concession trentenaire	135.00 €	
<b>Cynéris</b>		
- concession cinquantenaire	96.00 €	
- concession trentenaire	61.00 €	
<b>Vacation de police (crémation)</b>	25.00 €	
<b>Droits de place au marché</b>		
- commerçants abonnés	0,30 €/m – 1,50 € minimum	
- commerçants exceptionnels	0,60 €/m – 2,30 € minimum	
- semi-remorques	99.00 €	
<b>Bibliothèque</b> (abonnement annuel)		
- adultes	2,00 €	
- moins de 18 ans	gratuit	
<b>Mise à disposition du personnel</b>	40.00 € / heure	
<b>Tractopelle</b>	30.00 € / heure	
<b>Location du podium</b>	85.00 €	
<b>Location de l'Espace 5</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
- bals - banquets	294.00 €	544.00 €
- AG (conférence - séminaire)	544.00 €	544.00 €
- spectacles	152.00 €	294.00 €
- réunions familiales	294.00 €	362.00 €
- mariage (samedi-dimanche)	400.00 €	400.00 €*
- vins d'honneur	94.00 €	94.00 €
- salle du 1 <sup>er</sup> étage	&&&	42.00 €
- salles du rez-de-chaussée	&&&	18.00 €
- cuisine	&&&	75.00 €
	(gratuit pour familles)	
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
- associations	gratuit	gratuit
- familles (commune)	90.00 €	&&&&&
- cuisine	35.00 €	

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francine Maringues pour la présentation des tarifs municipaux de l'exercice 2017.

Madame Francine Maringues présente un bilan de l'activité du camping de l'été 2016.

Elle rappelle que Vauchiron est un site emblématique de Lusignan qui accueille beaucoup de monde l'été, C'est particulièrement vrai cette année en juillet et en août avec un très beau temps.

Ce camping est près de la base de loisirs, au départ de nombreux sentiers de randonnées et à proximité de la forêt du Grand Parc ; il est bordé d'une rivière 2<sup>ème</sup> catégorie qui est un lieu de pêche privilégié.

La fréquentation du Camping municipal cette année est en baisse. La fréquentation des mobil-homes représente 25% de la recette totale.

Concernant la baignade, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive nous avons eu la chance d'avoir le même surveillant de baignade, ce qui permet de faciliter les relations avec le public.

Au niveau du Refuge Jacquaire, on enregistre une bonne fréquentation cette année avec 150 nuitées.

Concernant les tarifs, nous vous proposons les mêmes tarifs qu'en 2016. Pour la catégorie 2 étoiles, la politique tarifaire de la commune nous place dans les campings les moins chers avec des prestations très correctes.

Une nouvelle rubrique "animaux" est proposée avec un tarif de 0,80 € par nuit. Nous avons constaté de plus en plus fréquemment la présence d'animaux sur le camping.

Il semblerait que le fait d'appliquer un tarif "animaux" rend les propriétaires plus attentifs.

Monsieur Gérard Van Praët demande ce qui nous amène à ne pas augmenter les tarifs.

Madame Francine Maringues répond qu'il est important d'être attractif, de faire connaître Lusignan.

Monsieur Gérard Van Praët demande comment se situe notre camping au regard des autres.

Madame Francine Maringues explique que Lusignan est dans des tarifs plutôt bas sans être en décalage.

Monsieur Gérard Van Praët poursuit en s'interrogeant sur le tarif de l'électricité ; il indique qu'il n'est pas favorable à une augmentation de tarif mais précise qu'il ne faudrait pas que la charge soit supérieure à la recette en matière d'électricité.

Monsieur René Gibault précise que le fait d'augmenter les tarifs de quelques centimes ne va pas changer grand-chose et n'aura pas plus d'impact sur le budget.

Il rappelle qu'une famille de 4 personnes qui passe une nuit au camping de Lusignan dépense environ 17€, et que ce tarif correspond bien aux prestations offertes.

Madame Francine Maringues estime qu'il est important d'avoir du monde sur le camping pour nos commerces ; ceci apporte une dynamique locale.

Madame Karine Dribault rappelle que l'activité mobil-home représente 25% de la recette Elle se demande s'il ne faudrait pas développer ce type d'hébergement. Madame Francine Maringues indique qu'il en a été question en commission, c'est un sujet qui va être étudié.

Monsieur Patrice Lalande demande si l'on a une indication des personnes qui reviennent d'une année sur l'autre.

Madame Francine Maringues répond que des statistiques sont tenues quotidiennement par les agents d'accueil du camping. Il est important de noter que 40% de notre clientèle est étrangère et majoritairement hollandaise.

Monsieur Jean-Louis Ledoux trouve dommage de ne pas avoir de bilan financier du camping.

Madame Maringues précise que les éléments financiers ne sont pas totalement bouclés à ce jour.

Monsieur René Gibault indique qu'un bilan sera fait au moment du budget.

Madame Christine Palomba indique que la baisse est aussi due au départ des gens qui travaillaient sur la LGV.

Les autres tarifs sont proposés sans modification en rapport à l'année 2016

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition de tarifs à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire est autorisé à les faire appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

## Vente de fourrage

Monsieur le Maire présente le projet de délibération rédigé comme suit :

### **Objet : Vente de fourrage**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif selon les indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Prix du Lot 2016 : 225.34 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2016.

A l'unanimité des membres présents et représentés ce tarif est adopté.

## **Vente de la parcelle cadastrée AI-269 pour le prix de 1 € symbolique pour la construction de la Maison des Services ; cadre de l'intérêt général**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération rédigé comme suit :

### **Objet : Vente de la parcelle cadastrée AI-269 pour le prix de 1 € symbolique pour la construction de la Maison des services ; cadre de l'intérêt général**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 et du 6 novembre 2014, la Commune a vendu à la Communauté de Communes du Pays Méluisin la parcelle cadastrée section AB- 94 devenue AI-37 d'une contenance de 1727m<sup>2</sup>.

Il rappelle que la Commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier autrefois à usage d'école pour la Communauté des Sœurs de la Sagesse afin que soit édifiée la Maison des Services Communautaires.

Désormais, la Communauté de Communes du Pays Méluisin a manifesté son souhait de se porter acquéreur de la parcelle AI-249 devenue AI269 d'une contenance de 36a44ca par rédaction d'un acte administratif dans le but de l'installation d'un parking.

Après bornage, cette parcelle est maintenant cadastrée AI 269 d'une contenance de 36a44ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner mandat à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de recevoir et d'authentifier l'acte qui sera passé.
- De donner mandat à Monsieur le Maire de signer l'acte administratif qui portera aliénation du bien cadastré section AI-269 pour une superficie de 36a44ca propriété communale au prix de 1 € symbolique dans le cadre de l'intérêt général.
- De préciser que toutes les charges afférentes à la rédaction de cet acte seront supportées par la Communauté de Communes du Pays Méluisin.

## **Construction du pôle sportif communautaire vente de la parcelle cadastrée AH-113 au prix de 1 € symbolique dans le cadre de l'intérêt général.**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération rédigé comme suit :

### **Objet : Construction du Pôle sportif communautaire vente de la parcelle cadastrée AH-113 au prix de 1 € symbolique dans le cadre de l'intérêt général.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 et 6 novembre 2014, la commune a vendu à la Communauté de communes du Pays Mélusin la parcelle cadastrée AH2.

Désormais, la Communauté de Communes a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AH-113 d'une contenance de 68a54ca définie par division cadastrale et bornage contradictoire dans le cadre de l'intérêt général.

Il propose également qu'il soit fait application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un acte administratif soit ainsi reçu et authentifié par lui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :

- De vendre au profit de la Communauté de Communes du Pays Mélusin une la parcelle cadastrée AH-113, propriété communale d'une contenance de 68a54ca au prix de 1 € symbolique dans le cadre de l'intérêt général
- De faire application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales pour recevoir et authentifier l'acte par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la vente et de signer l'acte administratif et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Désignation des élus communautaires.**

Monsieur René Gibault rappelle que 91 délégués doivent être élus au sein des Conseils Municipaux ; ces délégués doivent être choisis parmi les délégués communautaires actuels, et le mode de scrutin est un bulletin de liste.

Monsieur René Gibault donne lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr à compter du 1er janvier 2017 et en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016,

Vu les réunions du comité de pilotage des Maires du 19 mars 2016, du 28 mai 2016, du 11 juillet 2016, du 30 septembre 2016 et du 14 novembre 2016 ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde formeront un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.

La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT et aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.

Considérant que Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Part de population totale</b>	<b>Répartition proportionnelle (art V)</b>	<b>Part de sièges</b>
<b>Poitiers</b>	87427	46,23%	<b>39</b>	42,86%
<b>Buxerolles</b>	9974	5,27%	<b>4</b>	4,40%
<b>Jaunay-Marigny</b>	7233	3,82%	<b>3</b>	3,30%
<b>Saint-Benoît</b>	7096	3,75%	<b>3</b>	3,30%
<b>Chauvigny</b>	7086	3,75%	<b>3</b>	3,30%
<b>Migné-Auxances</b>	5906	3,12%	<b>2</b>	2,20%
<b>Vouneuil-sous-Biard</b>	5424	2,87%	<b>2</b>	2,20%
<b>Chasseneuil-du-Poitou</b>	4617	2,44%	<b>2</b>	2,20%
<b>Mignaloux-Beauvoir</b>	4069	2,15%	<b>1</b>	1,10%
<b>Saint-Georges-Les-Baillargeaux</b>	3997	2,11%	<b>1</b>	1,10%
<b>Fontaine-le-Comte</b>	3821	2,02%	<b>1</b>	1,10%
<b>Montamisé</b>	3516	1,86%	<b>1</b>	1,10%
<b>Ligugé</b>	3203	1,69%	<b>1</b>	1,10%
<b>Dissay</b>	3153	1,67%	<b>1</b>	1,10%
<b>Beaumont-Saint-Cyr</b>	2968	1,57%	<b>2</b>	2,20%
<b>Lusignan</b>	2641	1,40%	<b>1</b>	1,10%
<b>Saint-Julien-L'ars</b>	2491	1,32%	<b>1</b>	1,10%
<b>Rouillé</b>	2440	1,29%	<b>1</b>	1,10%
<b>Sèvres-Anxaumont</b>	2016	1,07%	<b>1</b>	1,10%
<b>Bonnes</b>	1748	0,92%	<b>1</b>	1,10%
<b>Biard</b>	1715	0,91%	<b>1</b>	1,10%
<b>Celle-Lévescault</b>	1334	0,71%	<b>1</b>	1,10%
<b>Béruges</b>	1332	0,70%	<b>1</b>	1,10%
<b>Saint-Sauvant</b>	1320	0,70%	<b>1</b>	1,10%
<b>Jardres</b>	1253	0,66%	<b>1</b>	1,10%
<b>Coulombiers</b>	1123	0,59%	<b>1</b>	1,10%
<b>Lavoux</b>	1123	0,59%	<b>1</b>	1,10%
<b>Savigny-L'Evescault</b>	1120	0,59%	<b>1</b>	1,10%
<b>Tercé</b>	1115	0,59%	<b>1</b>	1,10%
<b>Bignoux</b>	1043	0,55%	<b>1</b>	1,10%
<b>Jazeneuil</b>	850	0,45%	<b>1</b>	1,10%
<b>Croutelle</b>	823	0,44%	<b>1</b>	1,10%
<b>La Chapelle-Moulière</b>	662	0,35%	<b>1</b>	1,10%
<b>Pouillé</b>	632	0,33%	<b>1</b>	1,10%
<b>La Puye</b>	611	0,32%	<b>1</b>	1,10%
<b>Liniers</b>	563	0,30%	<b>1</b>	1,10%
<b>Sanxay</b>	553	0,29%	<b>1</b>	1,10%
<b>Cloué</b>	510	0,27%	<b>1</b>	1,10%
<b>Curzay-sur-Vonne</b>	438	0,23%	<b>1</b>	1,10%
<b>Sainte-Radegonde</b>	161	0,09%	<b>1</b>	1,10%
<b>TOTAL</b>	189107	1,00	<b>91</b>	1,00



Madame Karine Vadier-Chauvineau, Madame Anne Gatard-Braconnier et Monsieur René Gibault sont candidats aux postes de délégués titulaires, Monsieur Francis Rogeon est candidat au poste de délégué suppléant (Liste A).

Madame Myriam Balestrat, Monsieur Jean-Louis Ledoux, et Madame Claudine Vaillant sont candidats aux postes de délégués titulaires, Monsieur Alain Sèvre est candidat au poste de délégué suppléant (Liste B)

La désignation a lieu à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Ont obtenu :	
Liste A	18 voix
Liste B	0 voix

Par conséquent, le Conseil Municipal prend acte de ce résultat et précise que siégeront au sein du SIVOS du Pays Mélusin :

- Titulaires : Madame Karine Vadier-Chauvineau, Madame Anne Gatard-Braconnier et Monsieur René Gibault
- Suppléant : Monsieur Francis Rogeon

<b>Décision Modificative N°2</b> <b>Budget Principal</b>
---

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal Mauroy (DGS) de présenter le projet de Décision Modificative.

Monsieur Mauroy (DGS), avant de présenter cette décision, explique que des dépenses qui normalement sont imputées en Investissement ont été imputées en Fonctionnement. Il s'agit des dépenses de bâtiments sur lesquelles la Commune a pu toucher des remboursements d'assurance. L'objet de la Décision Modificative est donc de réinscrire des crédits sur notre Section de Fonctionnement.

La délibération est rédigée comme suit :

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de la commune de la façon suivante :



**Décisions modificatives - MAIRIE DE LUSIGNAN - 2016**  
**DM n°2 - 06/12/2016**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	6 050,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-41 340,00
1643 (16) : Emprunts en devises	11 260,00		
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	290,00		
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	-15 000,00		
2111 (21) : Terrains nus	-6 940,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 0050	-12 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-13 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 0042	-12 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-41 340,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-41 340,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-41 340,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	41 340,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	900,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	14 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	12 000,00		
6531 (65) : Indemnités	-1 500,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-7 400,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-11 000,00		
6688 (66) : Autres	-7 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-41 340,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-41 340,00</b>

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette modification budgétaire.

**Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du Patrimoine, présente ce dossier. Elle indique que le Site Patrimonial Remarquable s'inscrit dans la réforme des droits du Patrimoine qui a pour objectif de relancer la politique en faveur du patrimoine urbain et paysager et notamment dans les petites villes.

Qu'est-ce qu'un Site Patrimonial Remarquable, c'est un site dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente d'un point de vue archéologique, architectural, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce qui offre de par la loi un caractère de servitude d'utilité publique dans un but de protection. Il s'agit d'un nouveau et unique moyen de sauvegarde du patrimoine.

L'objectif est de favoriser le développement et l'attractivité des territoires, de mettre en valeur et de préserver les sites concernés par ce classement, de doter les sites patrimoniaux remarquables d'outils de médiation et de participation citoyenne et de faciliter la protection des abords des monuments historiques. Ce dossier vient en complément du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est opportun d'engager cette démarche de protection qui s'appliquera à la partie du territoire communal où la richesse historique sera identifiée. Il est important de noter l'accent mis sur la décision des élus locaux, qui n'existait pas auparavant ainsi que la prise en compte de la population avec l'obligation d'une enquête publique.

Une commission locale sera mise en place composée d'élus locaux, de représentants de l'Etat et de personnes qualifiées.

Après l'enquête publique, c'est le Ministre de la Culture qui arrêtera le périmètre du Site Patrimoniale Remarquable.

Enfin le Conseil Municipal statuera soit sur un plan de sauvegarde et de mise en valeur, soit un plan de valorisation.

Madame Karine Dribault demande comment sera défini le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Madame Francine Maringues répond que c'est à la parcelle.

Elle ajoute qu'aujourd'hui il s'agit de lancer l'opération par la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande s'il ne serait pas préférable d'attendre la sortie du Plan Local d'Urbanisme pour envisager cette opération.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond qu'il est important d'envisager cette démarche et de l'intégrer dans la révision de notre PLU.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si l'on va ajouter plus de contraintes que d'avantages.

Monsieur Pascal Mauroy indique que « l'esprit » de la loi est vraiment le dialogue entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens.

Monsieur Patrick Hérault ajoute que le Conseil Municipal reste maître des propositions faites par la Commission Nationale du Patrimoine.

Monsieur Alain Sèvre demande à quel stade en est la révision du PLU.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) indique que nous avons eu une première réunion de travail sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec les services de l'Etat avant de le faire adopter.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quels élus ont participé à cette réunion.

Monsieur René Gibault répond que Messieurs Rogeon, Jean et Gibault ont participé à cette réunion.

Monsieur Patrice Lalande indique qu'au mois de janvier des commissions par thématique de travail avaient été mises en place, cela était très positif en rapport à la présentation du Cabinet Parcours, mais depuis, rien. Il rappelle la remarque qu'il avait faite que les élus n'avaient pas été impliqués ne serait-ce qu'informés. Et depuis le mois de septembre rien.

La délibération est rédigée comme suit :

**Objet : Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
Saisine de la commission nationale du patrimoine**

VU la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine ;

VU le code du patrimoine, Titre III « Sites patrimoniaux remarquables » du Livre VI, notamment les articles L631-1 et L631-2 ;

VU la délibération en date du 4 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme débutée depuis le 9 juillet 2015 est au stade de Projet.

CONSIDERANT l'intérêt public présenté par la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de certains secteurs de la commune de Lusignan, tant d'un point de vue historique, architectural, qu'archéologique et paysager.

Madame Francine Maringues, adjointe au Maire en charge du Patrimoine ? rappelle que le code du patrimoine, depuis août 2016, permet à certains sites de bénéficier du statut de « Site Patrimonial Remarquable », offrant à ces derniers « *le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel* ».

En complément de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours, Madame Francine Maringues propose que cette protection puisse s'appliquer aux lieux et périmètres définis ci-après :

- *Partie du territoire communal où la richesse historique, architecturale, archéologique et paysagère est identifiée.*

C'est pourquoi Madame Maringues propose au Conseil Municipal de saisir la Commission Nationale du Patrimoine afin qu'elle émette un avis sur ce point.

Dans le cas d'un avis positif, suivra une enquête publique débouchant, le cas échéant, sur la décision du Ministre chargé de la Culture de classer lesdits lieux « Sites Patrimoniaux Remarquables ».

Une fois le régime applicable auxdits secteurs, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'adoption soit d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- SAISIR la Commission Nationale du Patrimoine afin que cette dernière émette un avis quant à la création de « Sites Patrimoniaux Remarquables » dont les périmètres seraient les suivants :
- Partie du territoire communal où la richesse historique, architecturale, archéologique et paysagère est identifiée.

### **Suite des travaux d'aménagement du cœur de ville et du centre historique**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la porte de ville est une première tranche de l'aménagement du cœur de ville ou centre historique.

Il convient d'envisager la poursuite des travaux de voirie et d'aménagement du parvis de l'église Notre Dame et Saint-Junien qui sont situés Depuis le pont (Fin du pavage de voirie rue Babinet) jusqu'à la Maison du Gouverneur. Ces tranches de travaux incluent un nouvel aménagement de la place du 11 novembre afin d'améliorer la sécurité de circulation et mieux organiser le stationnement.

Ainsi l'ensemble de la traversée du cœur de ville aura été aménagé.

Il propose le découpage prévisionnel suivant en trois phases :

- Phase 1 sur l'exercice 2017
  - Rue Babinet, Petite rue Galice, Place et parvis de l'église parking arrière de l'église.
- Phase 2 sur l'exercice 2018
  - Contournement des halles, Rue Saint Louis, Place du 11 novembre
- Phase 3 sur l'exercice 2019
  - Rue Galice

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale est maître d'œuvre de cette opération.

Le chiffrage prévisionnel par phase est le suivant :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Phase 1 : Rue Babinet, Petite rue Galice, Place de l'église          | 421 500,00 € |
| - Phase 2 : Contours des Halles, Rue Saint Louis, Place du 11 novembre | 426 600,00 € |
| - Phase 3 : Rue Galice   | 163 400,00 € |

TOTAL GENERAL

TOTAL H.T.	1 011 500,00 €
T.V.A. 20%	202 300,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 213 800,00 €</b>

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

### Exercice 2017

DEPENSES Phase 1 (2017)		RECETTES Phase 1 (2017)	
Travaux	421 500.00 €	État DETR 30 % FSIL 30 %	139 472.00 € 139 472.00 €
Maitrise d'œuvre (ATD)7% du TTC) Contrôle SPS (ATD forfait)	35 406.00 € 1 500.00 €	Département Activ volet 4 (20%)	92 981.00 €
Diagnostic Archéologique Frais de consultation	5 000.00 € 1 500.00 €	<b>Autofinancement/Emprunt</b>	<b>92 981.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>464 906.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>464 906.00 €</b>

Début des travaux phase 1 : Septembre 2017

### Exercice 2018

DEPENSES Phase 2 (2018)		RECETTES Phase 2 (2018)	
Travaux	426 600.00 €	État DETR 30 % FSIL 30 %	140 548.00 € 140 548.00 €
Maitrise d'œuvre (ATD)7% du TTC) Contrôle SPS (ATD forfait)	38 394.00 € 1 500.00 €	Département Activ volet 4 (20%)	93 699.00 €
Diagnostic Archéologique	2 000.00 €	<b>Autofinancement/Emprunt</b>	<b>93 699.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>468 494.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>468 494.00 €</b>

Début des travaux phase 2 : Septembre 2018

## Exercice 2019

DEPENSES Phase 3 (2019)		RECETTES Phase 3 (2019)	
Travaux	163 400.00 €	État DETR 30 % FSIL 30 %	54 188.00 € 54 188.00 €
Maitrise d'œuvre (ATD)7% du TTC) Contrôle SPS (ATD forfait)	12 726.00 € 1 500.00 €	Département Activ volet 4 (20%)	36 125.00 €
Diagnostic Archéologique	2 000.00 €	<b>Autofinancement/Emprunt</b>	<b>36 125.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>180 626.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>180 626.00 €</b>

### Début des travaux phase 3 : Septembre 2019

Monsieur Patrice Lalande demande si l'on a un détail estimatif.

Monsieur René Gibault répond que nous avons un détail estimatif qui est nécessaire pour déposer les demandes de subventions. Ce détail est dans une fourchette haute car ces travaux sont dans le centre historique, c'est de la valorisation de patrimoine.

Les choix de matériaux ne sont pas faits, les commissions travailleront pour cela.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si dans cette zone des travaux d'assainissement doivent être envisagés.

Monsieur René Gibault indique que tout ce qui concerne la première phase est fait ; pour les tranches 2018 et 2019 les services d'Eaux de Vienne seront prochainement informés.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont également prévus rue de Chypre.

Monsieur René Gibault explique que, compte tenu des travaux déjà réalisés : la station de traitement des eaux usées, le bassin d'orage route de Poitiers, l'intégralité du réseau eaux usées et eaux pluviales route de Poitiers et rue de Chypre jusqu'à l'hôpital, il est nécessaire de reprendre et d'actualiser l'étude hydraulique qui avait été faite en 1997 ; ce qui a été demandé à Eaux de Vienne.

Madame Karine Dribault indique que les commissions compétentes pour les travaux du cœur de ville sont les commissions voirie et tourisme/patrimoine ; il faut qu'elles se réunissent rapidement.

Madame Karine Dribault propose que les habitants concernés par le site soient associés aux réunions de commissions.

Monsieur René Gibault répond qu'avant d'inviter les riverains il faut élaborer un projet ; le Conseil Municipal est force de propositions, après les riverains pourront amender le projet.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande à ce que les commissions se réunissent préalablement au fait d'associer les habitants concernés, il souhaite surtout que l'ensemble des conseillers municipaux soit associé au travail des commissions.

Monsieur René Gibault ajoute que ces travaux sont importants pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire :

A faire la demande d'inscription de ce dossier dans le cadre du Contrat de Ruralité

A faire les demandes de subventions auprès des services de l'État pour la DETR et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), auprès du Département dans le cadre de la mesure ACTIV volet 4.

A inscrire au budget 2017 en section d'investissement la phase 1 des travaux comme indiqué ci-dessus.

Enfin Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces en rapport à ce dossier.

## Questions diverses

Madame Christine Baulouet-Chaintré remercie les personnes qui ont répondu à l'appel pour la participation à la collecte de la Banque Alimentaire qui s'est déroulée le dernier week-end de novembre ; le bilan montre une progression des dons au regard du bilan 2015.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Tourisme propose pour la prochaine campagne de fleurissement de dédier le massif associatif à l'association Mélusik qui fête les 20 ans de l'association.

Elle informe également que le concert de Noël aura lieu le dimanche 11 décembre à 17 heures en l'église Notre Dame et Saint Junien ; au programme le Chœur d'Hommes du Haut Poitou.

Madame Karine Dribault distribue une invitation à la manifestation « Soup'n troc » qui se déroulera samedi 10 décembre sur la place du 11 novembre. Il s'agit du partage d'une soupe collective où chacun amène des légumes, la soupe sera préparée sur place et il y aura également un troc de décorations de Noël.

Elle fait ensuite passer un document sur une conférence qui se déroulera le 7 février à 14 heures à l'Espace 5 qui a pour sujet : « Séniors soyez acteurs de votre santé ». Cette conférence est organisée en partenariat avec les caisses de retraites ; c'est un préambule à l'organisation d'ateliers sur les thématiques de la mémoire, la nutrition, l'équilibre.

Monsieur Jean-Louis Ledoux signale que dans la salle Raymondin, quelques tables sont en mauvais état. Il demande s'il a bien été prévu la peinture des volets de ce même bâtiment.

Madame Francine Maringues répond que cela est bien prévu.

Monsieur Patrice Lalande indique qu'il lui est difficile d'assister aux réunions de commissions quand elles sont programmées à 18h30 ; il demande qu'elles soient déplacées après 19 heures.

Monsieur Gérard Van-Praët fait part d'un problème de quantité d'eau chaude disponible à l'Espace 5 ; Monsieur René Gibault répond qu'il a connaissance de ce problème et qu'il sera rapidement réglé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

-----